

## À défaut d'un retrait du projet de loi 38, la fin de l'autonomie et de la collégialité universitaires

Montréal, le 30 septembre 2009 - Dans son mémoire à la Commission de la culture et de l'éducation où elle était entendue aujourd'hui, la Fédération québécoise des professeures et professeurs d'université (FQPPU) relève dans le projet de loi 38 sur la gouvernance universitaire plusieurs éléments dangereux et indéfendables et souligne les problèmes majeurs qu'entraînerait l'application de la loi dans les universités québécoises.

S'appuyant sur les notions de service public et de collégialité, fondamentales dans l'institution universitaire, mais pourtant absentes du projet de loi, la FQPPU dénonce les règles imposées quant au mode de gouvernance, à la composition et aux responsabilités du conseil d'administration. La Fédération invalide, entre autres, la notion de « membre indépendant » et réprovoque les modes de nomination des membres externes et du premier dirigeant de l'université stipulés par le projet de loi. Les principes de reddition de comptes importés du secteur privé et appliqués à l'université instaurent une culture de la performance incompatible avec des institutions collégiales, autonomes et de service public. Loin de corriger et de prévenir les dérives reprochées au milieu universitaire, le projet de loi risque d'en engendrer davantage en ouvrant la porte à une « culture du secret » voire à de possibles conflits d'intérêts au sein du conseil d'administration proposé.

L'analyse démontre que **le projet de loi n'a aucune pertinence théorique et pratique, parce que ses fondements sont erronés et que ses mesures sont inapplicables**. Inspiré du Rapport Toulouse, le projet s'appuie sur une conception managériale de la gestion d'entreprises qui ne convient pas à la conduite d'institutions de service public où doivent primer les contenus et les objectifs de nature académique. Les modes de fonctionnement et d'administration des universités sont nécessairement guidés par leur triple mission d'enseignement, de recherche et de services à la collectivité, ce qui exige une étroite collaboration entre les membres de la communauté universitaire et scientifique. Vouloir réduire la représentation des membres internes dans les instances décisionnelles est par conséquent insensé.

**Le projet de loi remet en cause l'autonomie de gestion des universités et les pratiques collégiales qui en assurent le plein exercice.** Celles-ci sont motivées par la nature de la mission universitaire qui doit rester au service de la collectivité et non de groupes d'intérêts particuliers extérieurs au monde académique et scientifique. Le modèle managérial s'y oppose en décrétant une concentration du pouvoir de décision, que le projet de loi confie à des gestionnaires externes, et des mesures de performance et de rentabilité, qui font de l'université une entreprise productrice de services en concurrence avec d'autres institutions.

La FQPPU soutient qu'il est impossible et inconséquent de statuer sur la structure organisationnelle des institutions universitaires sans une réflexion approfondie sur la situation globale des universités, et notamment le problème chronique du sous-financement de leur fonctionnement de base. **Elle exige le rejet du projet de loi 38 et réclame la tenue d'États généraux sur l'université québécoise avant toute législation sur sa gouvernance.**